



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2022/35

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2022

OBJET : TARIFICATION D'UNE SORTIE ORGANISÉE PAR LE CCAS POUR LES SENIORS DE LA VILLE EN DÉCEMBRE 2022.

L'an deux mil vingt deux

Le vingt septembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - PRÉVOT – PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - CIUPA - TOUZARD - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames BOISSEAU - BOISMARTEL - ENON - DOBBELAERE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'intérêt de proposer des sorties culturelles ou de loisirs aux aînés tabernaciens,

Considérant qu'un spectacle est prévu le 3 décembre 2022 au Théâtre Madeleine-Renaud à Taverny au profit des seniors de la Ville,

Considérant la nécessité de fixer la participation des usagers aux sorties organisées par le CCAS, en fonction des tarifs accordés par les prestataires,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095 - 269501763 - 20220920 - DCCAS2022-35 - DE

Réception en sous-préfecture le : 04 OCT. 2022

Publication le : 04 OCT. 2022

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE un tarif unique pour le dîner suivi de la représentation spectacle « cabaret » du 3 décembre 2022 à 35 euros par personne.

PRÉCISE que le tarif consenti par le restaurateur pour le dîner, sur la base de 50 personnes, s'élève à 15 euros par personne.

PRÉCISE que le tarif consenti par le Théâtre Madeleine-Renaud pour le spectacle « cabaret » s'élève à 20 euros par personne.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, à signer tout acte afférent à cette affaire,

DIT que les recettes occasionnées seront inscrites au budget du CCAS de l'exercice 2022.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à TAVERNY, le 20 septembre 2022

LA PRÉSIDENTE DU CCAS




Florence PORTELLI